

**ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES
DE TERRAINS A VOCATION DE
RESIDENCE SECONDAIRE POUR LES
LOISIRS ET VACANCES FAMILIALES ⁽¹⁾**

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est élaboré afin de définir les engagements auxquels sont prêts à souscrire les propriétaires de parcelles privées à usage de séjours familiaux en Oléron.

Ces propriétaires regroupés au sein de l'APTLO entendent respecter les termes de ce règlement et y incitent tous les autres propriétaires.

Ce règlement exprime la volonté et la solidarité de tous les propriétaires de terrains de participer à l'effort de qualité environnementale mis en œuvre par les Pouvoirs Publics et les Elus insulaires, dans le souci des textes législatifs (sanitaire, WC, assainissement, etc.)

L'Association préconise une réglementation en matière d'hygiène, de salubrité, et de sécurité sur l'équipement des terrains, leur aspect et leur utilisation.

Ce règlement caractérise, au nom de droit de propriété, la reconnaissance de la pratique du camping caravanage sur parcelles privées, étant entendu que les dits propriétaires ne louent pas leurs terrains dans un but lucratif. Toute pratique commerciale est INTERDITE et doit être exclue.

En effet, la mission de l'APTLO est de préserver les séjours de vacances familiales, parents, enfants, petits enfants, ainsi que de nombreux retraités.

Les installations doivent faire l'objet de soins et entretiens particuliers afin de devenir des sites propres et végétabilisés. Une vigilance toute particulière doit être portée pour préserver les risques dus au feu.

Concernant les points de collecte des ordures ménagères (verre, plastique, journaux et revues, etc.) nous devons être exemplaires et respecter les instructions de Tri.

ADMINISTRATION :

1. Dès son adhésion, le nouvel adhérent volontaire, élu par l'Assemblée Générale annuelle, peut participer aux travaux du Conseil d'Administration et du Bureau afin d'appréhender dans de bonnes conditions le fonctionnement de l'Association et de connaître les relations avec les élus et les services de l'Etat.
2. La deuxième année, il pourra, s'il le souhaite, être titularisé au Conseil d'Administration et assurer un poste à responsabilité du Bureau.
3. La troisième année, après un an à un poste de responsabilité du Bureau, il pourra prétendre à un poste de Co Président.

Les Co Présidents

Administration

Communication / Relations externes

Finances / Manifestations

Michel JAMBART

Eugène MEMBRADO

Monique CHEREAU